



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. (Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Procès-verbal adopté par le conseil municipal de la commune de Verniolle, le 20 MARS 2026

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Verniolle, le 24 MARS 2026

Le présent procès-verbal comporte 11 pages.

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-TROIS FEVRIER, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le dix-huit février deux mil vingt-six, s'est assemblé à la mairie, place de la République, sous la présidence de Madame Annie BOUBY, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

**ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :** BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :** A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ;

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n°2026-16 à 2026-19*) ;

**ABSENTS :** LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc

#### **DELIBERATION N° 2026-13 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mesdames  
Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Sylvie BERGES, secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

1. INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026
3. PROJETS DE DELIBERATION :

RAPPORT N°1 : ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN NON BATI CADASTRÉ SECTION ZA n°25 SIS LIEU-DIT LES BOUSIGUES

RAPPORT N°2 : MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN EQUIPEMENT STRUCTURANT DE CONVIVIALITE - MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORT N°3 : AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DES USAGERS DES ECOLES PUBLIQUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2026-09 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2026 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2026

RAPPORT N°4 : VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE CAMERAS EXTERIEURES - CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.I.P.D - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-08 DU 19 JANVIER 2026

RAPPORT N°5 : SERVITUDE D'ANCRAGE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

4. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

---

**1. INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

Le conseil municipal prend acte sans observation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibérations du 16 juin 2020, 8 septembre 2023 et 15 avril 2025 :

**Domaine de l'urbanisme :**

Décision du 20/01/2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 3 rue de Sourives, cadastré section A n°1865 - A n°2069 - A n°2070 - d'une superficie de 297m<sup>2</sup>,

Décision du 03/02/2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 8 rue de Ritde, cadastré section A n°152 - d'une superficie de 1465m<sup>2</sup>,

Décision du 12/02/2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 2 impasse d'Ornolac, cadastré section AA n°99 - d'une superficie de 769m<sup>2</sup>,

Décision du 17/02/2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 26 avenue des Pyrénées, cadastré section A n°1007 - d'une superficie de 43m<sup>2</sup>,

**Domaine des marchés publics :**

Décision du 20/01/2026 attribuant le remplacement d'un candélabre situé avenue du Couserans au Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège pour un montant de 877€ TTC

Décision du 03/02/2026 attribuant la réalisation d'une étude géotechnique de type G1 à l'entreprise BETB demeurant à La Tour du Crieu pour un montant de 780,00€ TTC

Décision du 06/02/2026 attribuant le contrat de pose d'un évier sur le réseau d'assainissement de la salle culturelle à l'entreprise FAJERJON demeurant à Verniolle pour un montant de 816,60€ TTC

## Domaine funéraire :

Décision du 22/01/2026 attribuant une concession funéraire d'une durée de 50 ans - emplacement EC.34 - à M. et Mme Jean-Pierre EYCHENNE

Décision du 03/02/2026 attribuant une concession funéraire d'une durée de 50 ans - emplacement A2.19A - à M. Richard KALKA

Décision du 12/02/2026 attribuant une concession funéraire d'une durée de 50 ans - emplacement EC.35 - à M Gérard PAPY et Mme Micheline PAPY

Décision de 13/02/2026 attribuant une concession funéraire d'une durée de 50 ans - emplacement EC.36 - à M. Dominique PAPY

---

## 2. DELIBERATION N° 2026-14 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT :

Que le projet de procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux

APRES EN AVOIR DELIBERE  
VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026

---

## 3) EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATION

---

RAPPORT N° 1 : DELIBERATION N° 2026-15  
ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN NON BATI CADASTRÉ SECTION ZA n° 25 SIS LIEU-DIT  
LES BOUSIGUES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle avait été informée par la SAFER de la vente d'une parcelle située au lieu-dit les Bousignes à proximité du stade municipal. Cette parcelle, cadastrée section ZA n° 25, d'une contenance de 3 298 m<sup>2</sup>, est classée en zone naturelle NL (zone correspondant à des espaces verts, sportifs et de loisirs) par le plan local d'urbanisme et frappée par un emplacement réservé n°1 pour la réalisation d'un terrain de jeux annexe, un espace vert et un parking au bénéfice de la commune.

Par délibération du 13 octobre 2025, vous m'aviez autorisé à présenter la candidature de la commune pour demander à la SAFER d'user de son droit de préemption pour l'achat de ladite parcelle en vue de nous la rétrocéder ensuite. Les vendeurs avaient alors retiré le bien de la vente et la transaction n'avait pu aboutir.

Les vendeurs se sont rapprochés de la mairie pour établir une nouvelle offre de vente d'un montant de 6 500€. Cette offre de prix (un peu moins de 2€/m<sup>2</sup>) me paraît raisonnable eu égard au classement du terrain et à sa situation stratégique pour répondre au projet de développement d'équipements publics en lien avec le terrain de sport.

Vous avez été destinataire du plan de situation du terrain objet de la présente transaction.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver l'achat de la parcelle ZA n° 25
- Autoriser le Maire à signer tout acte d'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La proposition de vente de la parcelle ZA n°25 par l'indivision COUSTURE au prix de 6 500 Euro
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- Que cette parcelle située en zone naturelle du PLU de la commune est grevée d'un emplacement réservé n° 1 pour la réalisation d'un terrain de jeux annexe, un espace vert et un parking au bénéfice de la commune.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'acquisition par voie amiable, de la parcelle non bâtie, cadastrée section ZA n°25 d'une superficie de 3298 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision COUSTURE au prix de 6 500,00€ (six mille cinq cents euro), hors droits et hors frais liés à l'acquisition.

Article 2 : CHARGE la SELARL FIEUZET-DE LAVAL-PATINO, notaires à Varilhes, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais et honoraires d'acquisition à intervenir étant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, compte 2111, en vertu de la délibération n°2026-06 du 19 janvier 2026 autorisant l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026,

**RAPPORT N° 2 : DELIBERATION N° 2026-16**  
**MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN EQUIPEMENT STRUCTURANT DE CONVIVIALITE - MODIFICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation d'une grange en équipement structurant de convivialité. La durée globale d'exécution du marché était fixée à 7 mois dont 1 mois de préparation. Vous avez par délibération du 13 octobre 2025 prolongé de quatre mois le délai d'exécution global du marché puis par délibération du 15 décembre 2025 prolongé de deux mois le délai d'exécution global de ce marché.

Un retard supplémentaire a été pris dans l'exécution globale du chantier en raison de difficultés à coordonner certains corps d'état. Le marché doit être prolongé de deux mois supplémentaires soit une fin de chantier au 20 avril 2026.

En outre, la modification du branchement électrique initialement prévu sur le bâtiment communal « salle culturelle » et qui a fait l'objet d'un raccordement autonome à l'initiative du maître d'ouvrage entraîne des travaux complémentaires portant sur la liaison BT depuis le coffret Enedis, le rapport établi par le bureau de contrôle et l'attestation de conformité du Consuel. Ces travaux supplémentaires d'un montant de 1 255,30€ HT seront confiés à l'entreprise EGA, titulaire du lot n°6, par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

L'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ». Le marché ayant été passé selon la procédure adaptée, la commission d'appel d'offres n'a pas à être consultée.

Le montant et pourcentage de réduction ou d'augmentation par rapport au montant initial du marché sont présentés dans le tableau suivant :

N° de modification	Désignation	Entreprise	Marché initial Montant TTC	Avenant proposé Montant TTC	% réduction /augmentation avenant proposé p/r marché initial
3	Lot 6 - électricité	Société EGA	15 600,00€	1 506,36€	+9,66%

Le montant cumulé des avenants aux marchés de réhabilitation de la grange en équipement structurant de convivialité représente une augmentation de 3 224,41€ TTC soit +1,68% du marché global initial.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les modifications des marchés de travaux conformément au rapport
- m'autoriser à signer lesdites modifications

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- la délibération n°2024-97 du 16 décembre 2024 attribuant les marchés publics portant sur la réhabilitation d'une grange en équipement structurant de convivialité,

CONSIDERANT :

- l'objet de l'avenant aux marchés n°2024001RBAR04, 2024001RBAR02 et 2024001RBAR07 ;
- le montant global des avenants entraînant une plus-value de 1 718,05 € TTC ;
- la nécessité de prolonger le délai global d'exécution de l'opération de réhabilitation d'une grange en équipement structurant de convivialité ;

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de prolonger par avenant le délai d'exécution des marchés de travaux pour une durée de deux mois supplémentaires à compter du 20 février 2026

Article 2 : APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 3 au marché public de travaux n°2024001RBARL06 pour un montant de :

⇒ Montant initial du marché public n°2024001RBARL06 :

- 13 000,00 € HT
- 15 600,00 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- 14 255,30 € HT
- 17 106,36 € TTC

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**RAPPORT N° 3 : DELIBERATION N° 2026-17  
AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE DES USAGERS DES ECOLES PUBLIQUES - MODIFICATION  
DE LA DELIBERATION N° 2026-09 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2026 PORTANT  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
ANNEE 2026**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 19 janvier 2026, vous m'avez autorisé à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour l'amélioration du confort thermique des usagers des écoles.

Le conseiller en énergie partagé mis à disposition par l'Agglo Foix Varilhes nous conseille d'appliquer une peinture thermo-réfléchissante sur la toiture des bâtiments qui permet de réduire la chaleur à l'intérieur des écoles.

Je vous propose d'actualiser la demande de subvention au titre de la DETR en modifiant la délibération du 19 janvier 2026 et ainsi mettre à jour le plan de financement du projet. Le coût de l'application de cette peinture est de 24 020,00€ HT. Elle s'ajoutera au coût des travaux comprenant l'installation de brise-soleil, brumisateurs, brasseurs d'air pour un montant de 40 437,93€ HT.

La commune entendant s'engager dans une démarche de confort thermique des usagers au moyen d'équipements sobres en énergie, je vous invite à arrêter le coût global estimatif des travaux à 64 457,93€.

Le conseiller en énergie partagé nous suggère également de mettre en place un système fixe anti-intrusion sur les fenêtres de l'école afin de permettre l'ouverture de ces dernières la nuit pour assurer la ventilation des locaux. Enfin, l'installation d'un bypass sur la VMC permettra de mettre en œuvre le « free cooling » pour diffuser de l'air plus frais à l'intérieur des écoles.

Au titre de la DETR, pour les opérations relevant de la catégorie « bâtiments scolaires », le taux de subvention est fixé à 40% maximum des travaux HT avec un plafond de subvention de 150 000€.

Je vous invite également à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du programme

FDAL, en ordre de priorité n°1. La subvention maximale est de 40% des travaux éligibles (HT) avec un plafond de 25 000€.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		<b>AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)</b>			
Travaux	64 457,93€	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	64 457,93€	40%	25 783,00
Prestations intellectuelles :		Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région Département Autres (à détailler)	64 457,93€	38,78%	25 000,00
<b>A DEDUIRE S'IL Y A LIEU</b>		<b>SOUS TOTAL</b>			<b>50 783,00</b>
Recettes nettes générées par l'investissement		<b>AUTOFINANCEMENT :</b> Fonds propres Emprunts Crédit bail Autres <b>Sous-total :</b>	64 457,93€	21,22%	13 674,93€
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>64 457,93€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>64 457,93€</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>77 349,52€</b>				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR telle que présentée ci-dessus et modifiant la délibération n° 2026-09 du 19 janvier 2026.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'actualisation de la demande de subvention au titre de la DETR année 2026,
- approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDAL année 2026
- autoriser la modification de la délibération n° 2026-09 du 19/01/2026
- classer la présente demande en ordre de priorité 1
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,
- le guide réalisé conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la Cohésion des territoires publié en 2023 faisant le tour des bonnes pratiques tendant à améliorer le confort thermique pendant les vagues de chaleur dans les écoles et établissements scolaires.
- La délibération n° 2026-09 du 19/01/2026 approuvant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la surchauffe estivale des établissements scolaires invite à prendre des mesures raisonnées
- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2026,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 3 décembre 2025,

*Retranscription des débats* : M. DUPUY invite à se rapprocher des services de l'ADEME pour connaître les aides possibles pour ce projet.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la modification de la délibération n° 2026-09 du 19/01/2026 portant demande de subvention au titre de la DETR 2026

Article 2 : APPROUVE la demande de subvention auprès du Département au titre du FDAL 2026

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement exposé :

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 : CLASSE la présente demande en ordre de priorité n° 1

**RAPPORT N° 4 : DELIBERATION N° 2026-18**  
**VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE CAMERAS EXTERIEURES - CENTRE BOURG - DEMANDE DE**  
**SUBVENTION AUPRES DU F.I.P.D - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2026-08 DU 19 JANVIER**  
**2026**

Madame Annie BOUBY, maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 19 janvier 2026, vous m'avez autorisé à présenter une demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation de caméras de vidéoprotection dans le centre-bourg.

Les préconisations du référent sûreté nous conduisent à modifier légèrement le projet de système de vidéoprotection portant sur l'implantation de certaines caméras et le type de caméras. Le plan d'implantation des caméras et le devis estimatif vous ont été adressés en même temps que la convocation.

La sécurité est une compétence régaliennne de l'État. Toutefois la commune de Verniolle entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre précis, par délibération du 15 avril 2025, le conseil municipal a approuvé l'installation de caméras de vidéoprotection sur divers secteurs de la commune. Pour l'année 2026 le déploiement prévoit la mise en place de 8 caméras. Par ailleurs, diverses autorisations préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.



La commune sollicite le FIPD qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Il est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations. Les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également bénéficier du FIPD.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 39 385,00€ HT.

Les prestations relatives à la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Le département de l'Ariège a attribué à la commune une subvention de 9 091€ pour financer ce projet.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 19 692,50€ pour l'ensemble du projet.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2026-08 du 19/01/2026 portant demande de subvention auprès du FIPD
- autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'appel à projet FIPD 2025 ouvert par la préfecture de l'Ariège pour les opérations de sécurisation
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection
- la délibération n° 2026-08 du 19 janvier 2026 portant demande de subvention auprès du FIPD

CONSIDERANT :

- Qu'un dispositif de vidéo protection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune
- qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : ABROGE sa délibération n° 2026-08 du 19 janvier 2026 portant demande de subvention au titre du F.I.P.D.

Article 2 : APPROUVE la demande de subvention FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour le projet d'installation d'un dispositif de vidéo protection en centre bourg aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords et la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ;

Article 3 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 4 : ADOPTE le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		<b>AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)</b>			
Travaux	39 385,00	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	39 385,00	50%	19 692,50
Prestations intellectuelles :		Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres		Région Département Autres (à détailler)	39 385,00	23%	9 091,00
<b>A DEDUIRE S'IL Y A LIEU</b>		<b>SOUS TOTAL</b>			<b>28 783,50</b>
Recettes nettes générées par l'investissement		<b>AUTOFINANCEMENT :</b> Fonds propres Emprunts Crédit bail Autres <b>Sous-total :</b>	39 385,00	27%	10 601,50
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>39 385,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>39 385,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>47 262,00</b>				

Article 5 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 6 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT N° 5 : DELIBERATION N° 2026-19  
SERVITUDE D'ANCRAGE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION**

Madame Annie BOUBY, maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le projet d'installation de la vidéoprotection en centre bourg nécessite de recueillir l'accord d'un propriétaire pour fixer la caméra destinée à visionner l'intersection des RD 411 (avenue du Couserans) et RD 112 (avenue des Pyrénées). Une servitude doit être consentie par le propriétaire du bâtiment professionnel sis 9 avenue des Pyrénées au bénéfice de la commune de Verniolle. Cette servitude s'exercera pendant une durée de 7 ans. Celle-ci n'entraînera pas d'indemnisation au profit du propriétaire de la parcelle grevée. La Commune aura un droit d'accès permanent pour la maintenance, le contrôle et le remplacement éventuel du support. Le propriétaire des murs de la façade conserve le droit de les démolir, réparer ou surélever.

Le projet de convention vous a été transmis en même temps que la convocation.

Le conseil municipal est invité à :

- consentir à la création d'une servitude d'appui et d'ancrage d'une caméra de vidéoprotection en façade du bâtiment professionnel, grevant la parcelle cadastrée section AD n° 176, appartenant à la SCI ELSA
- autoriser Madame le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte de constitution de servitude

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- que l'implantation d'un système de vidéoprotection en centre bourg s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurité et de lutte contre les incivilités
- que l'installation de dispositifs de vidéoprotection nécessite la conclusion d'une convention de servitude d'ancrage avec la SCI ELSA propriétaire d'un bâtiment sur lequel sera fixé une caméra

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'installation d'un dispositif de vidéoprotection en centre bourg et en particulier sur le bâtiment professionnel situé 9 avenue des Pyrénées, appartenant à la SCI ELSA

Article 2 : approuve le projet de convention de servitude d'ancrage annexé à la présente délibération

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

---

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

---

Intervention de madame le Maire.

Elle donne lecture de la lettre de la division des personnels enseignants et des moyens de l'Education Nationale qui rappelle que sur les 10 dernières années, l'Ariège a perdu plus de 2000 élèves scolarisés en école primaire et prévoit sur les trois prochaines années une baisse d'effectif de plus de 1000 élèves. Cette tendance concerne aussi Verniolle. Nous serons destinataires début avril des projections plus affinées.

Intervention de madame BERGES.

Elle informe l'assemblée des réunions suivantes :

- conseil d'école maternelle : 17 mars 2026
- conseil d'école élémentaire : 12 mars 2026
- exercice incendie PPMS : 10 mars 2026

A l'occasion du dernier conseil municipal de la mandature, madame le Maire remercie les élus pour le travail accompli et la qualité des échanges.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.*

*Rédigé par le secrétaire de séance*

Sylvie BERGES



Le présent procès-verbal a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 20 mars 2026

Le Maire  
Annie BOUBY

Le secrétaire de séance  
Jérémy DUCAROUGE

The image shows two signatures in black ink written over a blue circular official stamp of the Municipality of Verniolle, Ariège. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERNIOLLE' at the top and 'ARIEGE' at the bottom. The signatures are for the Mayor and the Secretary of the meeting.

